

# Un examen médical de reprise est-il nécessaire après un accident du travail ?

## Réponse courte

Oui, dès lors que l'accident a entraîné une absence suffisamment longue. Au Luxembourg, l'article [L.326-6](#) du Code du travail vise expressément l'absence pour cause de **maladie ou d'accident** : lorsqu'un salarié reprend le travail après une absence **ininterrompue de plus de six semaines** consécutive à un accident, l'employeur doit **avertir le médecin du travail**.

Le texte ne distingue pas selon l'origine de l'accident : qu'il s'agisse d'un accident du travail, de trajet ou de la vie privée, c'est la **durée de l'absence** qui déclenche l'obligation. Une fois averti, le médecin apprécie l'opportunité d'un examen destiné à vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son ancien emploi et à envisager, si besoin, une mutation, une réadaptation ou une adaptation du poste. Cette étape est particulièrement utile après un accident du travail, où les séquelles peuvent affecter la compatibilité entre l'état de santé et les exigences du poste.

## Définition

L'**examen de reprise après accident** est la visite médicale organisée au retour d'une absence prolongée provoquée par un accident, destinée à confirmer l'aptitude du salarié à réintégrer son poste. Il obéit au même régime que l'examen de reprise après maladie.

Le déclencheur reste identique : une absence **ininterrompue de plus de six semaines**. L'origine de l'accident — professionnelle ou non — est indifférente pour l'application de l'article [L.326-6](#) ; seule compte la durée continue de l'absence qui en résulte.

## Conditions d'exercice

L'obligation dépend de la durée de l'absence, non de la nature de l'accident.

Situation	Obligation
<b>Accident (travail, trajet, privé) ? absence &gt; 6 semaines</b>	Avertir le médecin du travail
<b>Accident ? absence ? 6 semaines</b>	Pas d'examen de reprise au titre de l'art. <a href="#">L.326-6</a>
<b>Séquelles affectant l'aptitude</b>	Le médecin peut envisager mutation ou adaptation
<b>Après avertissement</b>	Le médecin décide de l'examen

## Modalités pratiques

Le régime est aligné sur celui de la reprise après maladie.

Élément	Règle
<b>Base légale</b>	Article <a href="#">L.326-6</a> du Code du travail
<b>Seuil</b>	Absence ininterrompue de plus de 6 semaines
<b>Origine de l'accident</b>	Indifférente (travail, trajet, vie privée)
<b>Obligation de l'employeur</b>	Avertir le médecin du travail
<b>Objet de l'examen</b>	Aptitude, mutation, réadaptation ou adaptation du poste

## Pratiques et recommandations

Un premier point de vigilance tient à la lecture du seuil : ce n'est pas la qualification d'accident du travail qui déclenche l'examen de reprise, mais la durée de l'absence qui en découle. Un accident du travail suivi d'un arrêt de moins de six semaines n'ouvre pas, à lui seul, l'obligation d'informer le médecin au titre de la reprise.

Un deuxième point d'attention concerne les séquelles. Après un accident du travail ayant justifié une absence longue, l'aptitude au poste peut être durablement affectée ; il est prudent que l'employeur signale au médecin les contraintes réelles du poste, afin que l'examen apprécie utilement l'opportunité d'une adaptation ou d'une mutation.

Enfin, il convient de ne pas confondre cet examen avec les démarches propres à l'assurance accident : l'examen de reprise relève de la médecine du travail et de l'aptitude au poste, distinct de la reconnaissance et de l'indemnisation de l'accident par la sécurité sociale.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <a href="#">L.326-6</a> du Code du travail</b>	Examen de reprise après absence de plus de 6 semaines pour maladie ou accident
<b>Art. <a href="#">L.326-9</a> du Code du travail</b>	Conséquences d'une inaptitude constatée à la reprise
<b>Art. <a href="#">L.326-4</a> du Code du travail</b>	Postes à risques et enjeux d'aptitude
<b>Art. <a href="#">L.326-10</a> du Code du travail</b>	Temps d'examen assimilé à du temps de travail

L'examen de reprise s'impose après un accident dès lors que l'absence dépasse six semaines de manière ininterrompue, quelle que soit l'origine de l'accident. L'employeur avertit le médecin, qui décide de l'examen. Les démarches d'assurance accident restent distinctes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.